

**RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2021
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE, LA VITESSE, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement pour modifier certaines limites de vitesse et l'annexe « D » portant sur les sens uniques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 20 « Limite de vitesse de 70 km/h » est modifié par l'ajout du point suivant :

- Route Édouard VII à partir de 620 mètres au Nord de la rue Principale jusqu'à la montée St-Jacques.

ARTICLE 3

L'article 22 « Limite de vitesse de 90 km/h » est abrogé.

ARTICLE 4

Les tableaux de l'Annexe « D » - Sens unique est remplacé par ce qui suit :

<u>VOIES DE CIRCULATION</u>	<u>PRÉCISIONS</u>
<u>Place de l'Église</u>	
Côté Nord	Direction Ouest
Côté Sud	Direction Est
<u>Rue des Meuniers</u>	
De l'intersection rue des Forgerons à l'intersection rue des Aubergistes	Direction Sud-Est
<u>Rue Renaud</u>	
À partir de la rue St-Marc jusqu'à la rue du Moulin	Direction Sud-Nord
À partir de la place de l'Église côté Nord jusqu'à la rue du Moulin	Direction Nord-Sud
<u>Rue St-Marc</u>	
À partir de la rue Principale jusqu'à la rue Renaud	Direction Est-Ouest

ARTICLE 5

La carte de l'annexe « F » - Plan de signalisation des vitesses est remplacée par la suivante :



ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 12 août 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 août 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2025-09-189
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 septembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 septembre 2025

Le masculin est employé pour atténuer le texte.